



Petite Chapelle de Gisy-Les-Nobles

2025-39

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Absent (s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_39-DE

SLO

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GISY LES NOBLES**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non-valeur, concernant une administrée dont il n'a pas pu recouvrer les titres.

Le montant total est de 1 613.73 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec

- accepte de passer la somme de 1 613.73 euros en non-valeur,
- précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget assainissement,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Fait à Gisy les Nobles

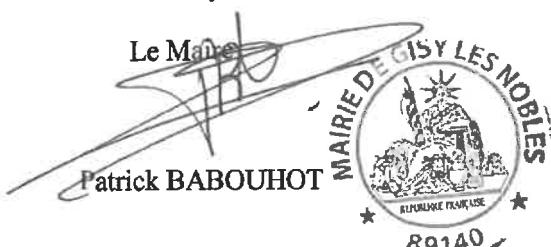
Le secrétaire de séance

MOROUS Christian

Le Maire

Patrick BABOUHOT

89140





Petite Chapelle de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_40-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

2025-40

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Absent (s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : Décision modificative n°2 budget assainissement

Monsieur le Maire expose que suite au mandatement des emprunts, une régularisation sur les centimes est nécessaire, et qu'il faut abonder le compte 6541 pour ces admissions en non-valeurs.

Le maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

D 1641 Emprunt	+ 1.00 euros
D 203 Frais d'études	- 1.00 euros

Section de fonctionnement

D 6063 Fournitures d'entretien	- 1 100.00 euros
D 678 Autres charges exceptionnelles	- 500.00 euros
D 6541 Créances admises en non-valeur	+ 1600.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

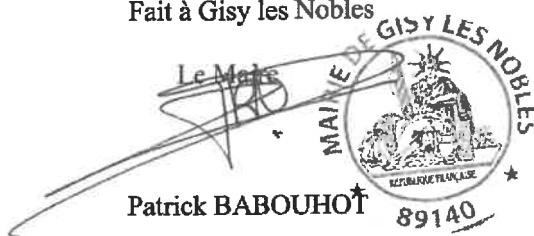
- décide d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire de séance

MOROUS Christian

Patrick BABOUHOT





Petite Chapelle de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_41-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2025-41

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : Devis divers

Monsieur le Maire présente des devis pour changer l'éclairage de la salle des fêtes. Deux devis sont proposés :

PROLIGHT VISION : 2 893.20 euros sans reprise des dalles de plafond
S.O. ELEC : 3 511.03 euros avec reprise des dalles de plafond

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis de l'entreprise S.O. ELEC pour un montant de 3 511.03 euros.

- autorise le maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette décision.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire de séance

MOROUS Christian

Le Maire
GISY LES NOBLES
Patrick BABOUHOT
REPUBLICAIN FRANCAIS
89140



Petite Chapelle de Gisy-les-Nobles

2025-42

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absent (s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_42-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n° CA 24-07 du conseil de l'eau Seine Normandie et saisine de conformité et notamment ses articles 2.4 et

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

→ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

→ de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base 2026 est fixé par l'agence de l'eau 0,356 euros HT le m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; le tarif de base est multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, l'estimation du taux de modulation est fixée à 0,750 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le taux de redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 0.267 euros HT/m³ (0.356 x 0.750) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

MOROUS Christian

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Petite Chapelle de Gisy-les-Nobles

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2025-43

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre :
Abstentions : 1

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : Régime Indemnitaire de Fonction des Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2026

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU que les enveloppes budgétaires sont calculées selon les modalités décidées par délibération en date du 7 novembre 2016 et validées par le comité technique du centre de gestion le 18 octobre 2016,

Il propose de voter le montant du RIFSEEP concernant

SLO

Rédacteur Territorial Principal 1ère classe

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de référence au mars 2015	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
IFSE	1 à 35/35ème	1 à 35/35ème	17 480.00	2.54	Mensuelle	6 857.53
CIA	1 à 35/35ème	1 à 35/35ème	2 380.00	2.72	Annuelle	400.00
TOTAL						7 257.50

Technicien Territorial

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de référence au Nov. 2021	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
IFSE	1 à 35/35ème	1 à 35/35ème	19 660.00	7.41	Mensuelle	2 652.53
CIA	1 à 35/35ème	1 à 35/35ème	2 680.00	6.70	Annuelle	400.00
TOTAL						3 052.53

Adjoint Technique principal

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de référence au mars 2020	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
IFSE	1 à 35/35ème 1 à 12.5/35ème 1 à 8/35ème	1 à 35/35ème 1 à 12.5/35ème 1 à 8/35ème	11 340.00	6.30	Mensuelle	1 800.00
CIA	1 à 35/35ème 1 à 8/35ème	1 à 35/35ème 1 à 8/35ème	1 260.00	2.00	Annuelle	600.00
TOTAL						2 400.00

Total des sections**12 710.03**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et une abstention de M. FINELLI ;

- décide d'appliquer le régime indemnitaire comme il est proposé,
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP,
- précise que les crédits nécessaires au paiement de ces primes seront inscrits au budget 2026.

Fait à Gisy Les Nobles,

Le Secrétaire de séance

MOROUS Christian

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Petite église de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_44-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

Quatre réunions publiques se sont déroulées à Sergines (le 5 mai 2025) à Pont sur Yonne (le 6 mai 2025, à Villeneuve la Guyard (le 12 mai 2025) et à Saint Martin sur Oreuse/Thorigny sur Oreuse (le 13 mai 2025).

Les communes ont débattu en conseil municipal sur un premier projet de PADD en mai et juin 2025 et le conseil communautaire a également débattu le 24 juin 2025. Le projet de PADD a cependant évolué pour tenir compte des différentes contributions qui ont été reçues. Des évolutions sont intervenues sur les points suivants :

- Page 25 : ajout de l'existence d'un réseau de bibliothèque/médiathèque,

SLow

- Page 31 : Etudier la réalisation d'un échangeur complet à croisement des axes A5/D976 pour optimiser la desserte du terr

- Pages 35 et 40 : remplacement du nom de la plateforme de tri (ex TRIVALNY) par Centre de revalorisation de l'entreprise Seine et Yonne Recyclage,

Il est opportun que le Conseil Municipal débatte à nouveau sur le PADD dont la rédaction a évolué.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable modifié a été présenté aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu ledit dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Maire constate que les 3 thématiques suivantes ont été abordées

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire de séance

Christian MOROUS

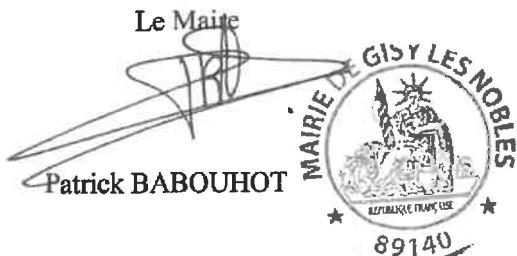




Photo Officielle de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20251119-2025_45-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2025-45

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absent (s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

13/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 le dix-neuf novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHE Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

OBJET : SMAEP Sens Nord Est/Sources des Salles : adhésion pour la compétence eau potable Villemanoche et Villeblevin compétence assainissement Rigny-Le-Ferron

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande l'adhésion des communes de Villemanoche et Villeblevin au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles pour la compétence eau potable ainsi que la commune de Rigny-Le-Ferron pour la compétence assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'adhésion des communes de Villemanoche et Villeblevin au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles pour la compétence eau potable ainsi que la commune de Rigny-Le-Ferron pour la compétence assainissement.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

Christian MOROUS

Le Maire
Patrick BABOUHOT
MAIRIE DE GISY LES NOBLES
REPUBLIQUE FRANCAISE
89140